

GE_GERICHTE ATAS/356/2015 vom 12. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_356_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/356/2015 du 12 mai 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/356/2015 del 12 maggio 2015

Erwägungen

E. 29

ad art. 63, p. 207ss, et les références) ; Qu'il convient donc de déclarer la demande irrecevable ; Qu'il paraît par ailleurs inutile d'inviter l'assuré à mieux agir, dans la mesure où l'assureur a expressément accepté de prendre en charge - au titre de l'assurance complémentaire PREVISIA PLUS - l'événement du 31 août 2014, la présence d'une lésion assimilée selon l'art. 9 al. 2 OLAA étant admise ;

A/936/2015 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.